

# Le Temps Mort Jeune Arbitre (TMJA)

## (Présentation complète)

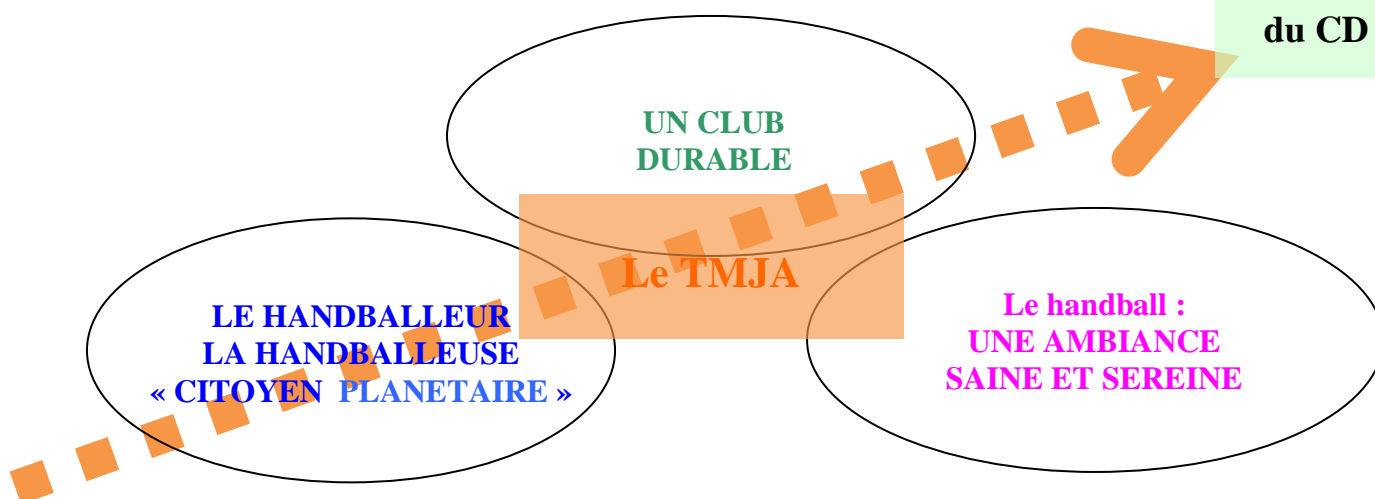
### ❖ Le TMJA (temps mort jeune arbitre) :

- sera mis en place à partir du week-end du 9/10 novembre,
- uniquement, dans les rencontres du championnat de Moselle ou coupe de Moselle, entre équipes mosellanes uniquement, et **arbitrées par des jeunes arbitres**.
- uniquement s'il y a un accompagnateur JA informé sur le TMJA.

### ❖ Pourquoi le TMJA ?

- pour atteindre directement les trois objectifs ci-dessous

Visées  
Ambition  
du CD 57 HB



### ❖ Le TMJA : pour quel(s) fait(s) intervient-on ?

- **Essentiellement pour** : la protection du joueur et de la joueuse.
- **Exceptionnellement** (répétition- récurrence) du même fait de jeu et pour lequel les entraîneurs et l'accompagnateur pensent que les arbitres ne connaissent pas la règle. Sinon, pas de TMJA, car ces faits de jeu nécessitent une expérience et un entraînement : exemple : apprendre à siffler le marcher. Cette situation ne peut que faire l'objet de pistes de travail après-match, voire exceptionnellement d'une discussion à la mi-temps.
- **Jamais pour calmer les bancs**, sinon il y aura confusion dans la tête des gens (voire manipulation de la part de certains entraîneurs) entre temps de formation des JA et les outils pour calmer les bancs (autres rôles et devoirs de l'accompagnateur)
- Si l'officiel d'une équipe demande un TMJA à l'accompagnateur, l'autre officiel doit donner son accord de principe (à rappeler lors de la discussion d'avant-match).

### ❖ Quels effets attendus du TMJA ?

Généralement, lorsque les faits ci-dessus se produisent, l'officiel d'équipe (l'éducateur) souhaiterait qu'une décision (ou l'absence de décision) prise par le JA soit différente.

Déontologiquement, de par sa position d'éducateur, il ne peut pas manifester son désaccord directement auprès des JA.

Le TMJA donne le droit à l'éducateur de s'exprimer autrement qu'en manifestant son mécontentement par des gestes de désapprobation ou des propos agressifs vis-à-vis des JA.

Le TMJA donne ainsi à l'officiel d'équipe, un rôle de formateur auprès des JA durant les rencontres.

❖ **Le TMJA doit amener à ce que :**

- les officiels d'équipes s'expriment auprès de l'accompagnateur, lorsque les entraîneurs souhaiteraient que les jeunes arbitres aient une interprétation différente du règlement. Qu'ils aillent proposer des solutions à l'accompagnateur JA, ou au minimum, échanger avec l'accompagnateur sur le problème qu'ils identifient.
- les bancs de touches ne contestent plus verbalement ou gestuellement l'arbitrage des JA.

**Il est utile de préciser** que nous partons du principe que l'éducateur n'intervient pas auprès des JA dans le but :

- de les manipuler, de les déstabiliser, de les faire paniquer,
- de faire monter la pression par l'intermédiaire des tribunes ou des joueurs(euses) ou des officiels,
- de chercher à jouer de sa position d'adulte dominant vis-à-vis d'enfants ou d'adolescents.

❖ **Effets indésirables quand l'entraîneur manifeste son désaccord directement auprès des JA, au vu et au su de tous les participants :**

Vous connaissez les effets produits par certains des comportements qui ne seraient pas ceux décrits ci-dessus et les conséquences désastreuses de certains de ces comportements pour la carrière du JA (arrêt immédiat, ...) et donc :

- la pérennité du club (CMCD, perte de licence...) ... : **UN CLUB DURABLE**
- sur les joueurs(euses) et joueuses : attitude de l'entraîneur provoquant sanctions personnelles adaptées ou blessures provoquées de ses propres joueurs(euses), par réaction d'énervement ou de dépit ... : **LE HANDBALLEUR CITOYEN - LA HANDBALLEUSE CITOYENNE**
- et l'environnement (image du handball renvoyée aux parents, aux spectateurs en général, et ambiance dans les salles, voire entre les bénévoles des différents clubs ou du même club...)... : **Le handball : UNE AMBIANCE SAINE ET SEREINE.**

Si vous ne connaissez pas les conséquences de ces différents comportements, et/ou que vous souhaitez les prévenir ou les combattre :

**les interventions Moselle-Sport-Citoyen pilotées par Bertrand ROCHEL  
(animateur bénévole du CD 57 handball)**

vous aideront à comprendre les ressorts et les moyens d'actions face à des comportements qui créent les incidents entre les différents acteurs du handball (joueur, JA, entraîneurs, officiels, parents, spectateurs,...).

**NOTA : cette première partie a été envoyée par mail (adresse-mail fournie lors la demande de licence) à tous les clubs, les entraîneurs, les accompagnateurs-JA-club, les référents-arbitrage-club, les formateurs-club de JA, les JA**

# Le TMJA : mise en pratique

## ❖ Principe :

- Le TMJA est **un moment de formation** du JA (des JA)
- Ce moment de formation est alimenté par les **formateurs que sont les entraîneurs**,
- Les accompagnateurs ne sont pas nécessairement des formateurs de JA. Ils sont plutôt des médiateurs pour encadrer ce moment de formation.
- Les accompagnateurs ont donc pour rôle qu'à la fin du TMJA, **si possible**, les officiels des deux équipes et le(s) JA se soient mis d'accord sur la manière d'arbitrer le fait de jeu qui pose problème et donc, qui a amené à poser le TMJA.

## ❖ L'accompagnateur : son rôle, ses devoirs

*Remarque : pour des informations sur les formations relatives au rôle d'accompagnateur voir en fin de document*

- Doit s'inscrire sur la feuille de match (rubrique « accompagnateur »)
- Doit impérativement se présenter aux responsables d'équipe avant le match et rappeler la procédure du TMJA
- Doit se placer à la table ou à proximité immédiate
- Est la seule personne qui pose le TMJA  
Rappel : l'accompagnateur ne peut pas sanctionner ni demander aux JA de le faire. Par contre comme tout licencié handball, et en particulier parce qu'il est inscrit sur la feuille de match, il peut faire parvenir un rapport ou une lettre d'information au comité de Moselle. (NOTA : voir en fin de document le paragraphe *Quels sont les autres droits et devoirs de l'accompagnateur ?*)
- A la fin du match,
  - il vérifie que le **chronométrateur a inscrit** dans la rubrique « commentaires » de la feuille de match électronique, le **nombre de TMJA demandés**. Il peut éventuellement faire préciser le ou les motifs du ou des TMJA.
  - Il doit solliciter un échange avec les officiels d'équipe par rapport à l'intérêt et aux effets (positifs ou négatifs) du TMJA. Il peut faire part de ces remarques et commentaires au CD 57 handball par tous moyens qui lui semblent adaptés, mais de préférence par mail à l'adresse [tmja57@orange.fr](mailto:tmja57@orange.fr)

## ❖ Le TMJA : Comment ça se passe ?

*NOTA : Ne doit pas être perçu par le(s) JA comme un « reproche », c'est un temps de formation (d'aide)*

- Suite à un fait de jeu, un officiel d'équipe demande à l'accompagnateur de poser un TMJA.
- L'accompagnateur demande à l'officiel adverse s'il est d'accord pour qu'un TMJA soit posé.
- Si non, le jeu continue.
- Si oui, l'accompagnateur va voir le chronométrateur et demande l'arrêt du temps.
- Les officiels d'équipe font venir leurs joueurs (joueuses) sur le banc.
- Le ou le(s) JA, l'accompagnateur et les deux officiels d'équipe vont au centre du terrain, et :
  - L'officiel d'équipe qui a demandé le TMJA :
    - explique la situation comme il l'a vue,
    - rappelle la décision (ou l'absence de décision) du JA
    - donne son interprétation de la situation, et justifie sa décision par rapport au règlement
  - L'autre entraîneur donne son avis s'il est différent, ou son accord.
  - Le(s) JA donnent leur avis s'il est différent.
- On trouve un consensus sur la décision à prendre la prochaine fois (si pas de consensus, le jeu reprend)

- Si consensus, et si on a le temps de le faire, on réunit les joueurs(euses) des deux équipes à l'endroit de la faute.
- L'entraîneur de l'équipe sanctionnée (ou qui aurait dû l'être), présente aux joueurs(euses) la situation et la décision que l'on souhaiterait que le(s) JA prennent la prochaine fois.

❖ **Qui « pose » le TMJA ?**

- L'accompagnateur de JA uniquement.
- Pas les entraîneurs : les entraîneurs ne peuvent « que » demander à l'accompagnateur de le faire. C'est l'accompagnateur qui décide.

❖ **Combien de TMJA par match ?**

A l'appréciation de l'accompagnateur et des entraîneurs en fonction des problèmes qui surviennent pendant le match, **en sachant que la durée du match ne doit pas avoir une incidence sur l'organisation du match suivant.**

Si nécessaire, les entraîneurs peuvent décider de réduire le temps des pauses entre les différentes périodes (mi-temps, tiers-temps).

❖ **Durée du TMJA :**

- Autant que nécessaire pour arriver à un accord
- Sauf si l'accompagnateur voit qu'on n'arrivera pas à se mettre d'accord entre « gens de bonne composition »,
- Sauf s'il y a désaccord entre les entraîneurs sur l'interprétation du règlement (livret de l'arbitrage)
- Sauf s'il y a désaccord entre les entraîneurs /et/ le(s) JA sur l'interprétation du règlement (livret de l'arbitrage)

❖ **Autres questions :**

- La décision prise par le(s) JA peut-elle être changée suite au TMJA ?
  - **NON** : pour éviter de déjuger le(s) JA
  - **NON** : pour éviter que les officiels d'équipes demandent un TMJA pour faire changer une décision.
- Le(s) JA peuvent-ils demander eux-mêmes le TMJA ? **NON**
- Quels autres droits et devoirs de l'accompagnateur ?  
(QUESTIONS)

- *L'accompagnateur peut-il demander un arrêt du temps pour autre chose que le TMJA :*

**Réponse : NON**

- *Que fait l'accompagnateur quand un officiel d'équipe (ou ses joueurs - joueuses) critique l'arbitrage ou fait des gestes pour manifester sa désapprobation ?*

(Exemple : un officiel d'équipe ou un(e) joueur(euse) tient des propos visant à faire penser que l'arbitrage est partial ou de qualité insuffisante, prend le public à témoin des décisions jugées « mauvaises »,... ) ?

**Réponse :** Il va voir l'officiel d'équipe, lui rappelle courtoisement qu'il peut demander le TMJA si son désaccord porte sur les faits prévus par le TMJA.

Le cas échéant, l'accompagnateur rappelle également à l'officiel d'équipe qu'il a la mission (d'éducateur) de rappeler aux joueurs(euses) leurs devoirs. Sinon, il lui propose de lui dire ce qui pose problème, et d'en parler aux JA lors du prochain arrêt de jeu (temps mort d'équipe, pause,...) si et seulement si cela n'a pas d'incidence sur leur manière d'interpréter les règles.

- *L'accompagnateur peut-il retirer le(s) JA du match s'il estime que le comportement des officiels ou des joueurs(euses) présente un danger pour la santé morale ou physique des JA?*  
**Réponse :** OUI, s'il pense qu'il y a risque que le(s) JA soient dégoûtés de l'arbitrage (danger psychologique) mais aussi évidemment, s'il y a danger physique.  
**Attention :** dans ce cas, le(s) JA et l'accompagnateur devront faire un rapport au comité de Moselle. La commission de discipline pourra être saisie, ainsi que la commission d'organisation des compétitions (COC) concernant la suite à donner à la rencontre, et les éventuelles sanctions à prendre. Il est cependant rappelé que les JA doivent tout faire pour que le match arrive à son terme.
- **NOTA :** La demande d'explication sur la nature de la faute sifflée par les arbitres peut être un cas de manifestation des officiels d'équipe. Il serait souhaitable que le principe (déontologique) de non-intervention de l'officiel d'équipe envers le(s) JA soit vrai à tout moment. C'est pourquoi dans ce cas, il conviendrait également que les officiels d'équipe s'adressent en priorité à l'accompagnateur de JA. Charge à ce dernier de communiquer sur ce point avec le(s) JA, lorsque l'occasion se présentera (temps mort d'équipe, pause, ...). L'attention des formateurs de JA est également attirée sur ce point, même si bien sûr le geste de direction de l'équipe attaquante doit être indiqué en premier et de manière claire. La justification de la décision (gestes ou explication verbale) ne doit être signifiée que lorsqu'il y a ambiguïté ou que le niveau de connaissance des joueurs(euses) le justifie (débutants en particuliers)

### **Les mesures d'accompagnement relatives à la mise en place du temps mort JA (réunions d'informations – formations - période de test)**

#### ❖ **Formations d'accompagnateur JA (débutants ou non)**

Elles ont pour but de s'initier au TMJA.

Elles sont programmées lors des prochaines matinées Mini-Experts 2001 garçons.

(Inscription auprès du CD 57 handball)

- A Hettange-Grande le dimanche 24 novembre le matin
- A Hombourg-Haut le dimanche 8 décembre le matin
- A Gandrange le dimanche 15 décembre le matin.

#### **Organisation de la matinée :**

1<sup>er</sup> temps : présentation du TMJA

2<sup>ème</sup> temps : mise en place (filmée) d'un TMJA par les stagiaires lors d'une situation de jeu

3<sup>ème</sup> temps : commentaires à partir de la vidéo

4<sup>ème</sup> temps : à nouveau mise en place du TMJA par les stagiaires lors des matchs de fin de séance

**Possibilité de mise en place d'autres formations d'accompagnateurs (ou réunions d'information) à la demande des clubs :** faire parvenir vos demandes au comité de Moselle

#### ❖ **Evaluation du dispositif TMJA**

Des améliorations sont envisagées grâce :

- Aux retours sur l'utilisation du TMJA (rubrique « *commentaires* » de la feuille de match électronique). Rappel : préciser le nombre de TMJA (obligatoire) et éventuellement l'objet des TMJA.
- A votre bonne volonté et aux informations que chacun d'entre vous voudra bien faire parvenir au comité 57 handball ou à la CDA 57 ou par le biais de l'adresse mail dédiée : [tmja57@orange.fr](mailto:tmja57@orange.fr)  
(aspects positifs et négatifs, difficultés, vos solutions, vos propositions,...)